



République Française

# ARRÊTE N° 00721/2025

DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse. .**

KR/ P.M/W.J/2025.

## LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la demande de Monsieur **PLANESSE Bruno** 21, HLM Les Flamboyants la Cressonnière 97440 Saint-André en date du **22 Juillet 2025**.
  - ◆ Considérant la procession organisée par Monsieur **PLANESSE Bruno** le **vendredi 12 Septembre 2025 de 16 heures à 17 heures 30**.
  - ◆ Considérant que la circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par monsieur **PLANESSE Bruno** le **12 Septembre 2025 de 16 heures à 17 heures 30**.
  - ◆ Considérant qu' il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession religieuse qui se déroulera le **vendredi 12 Septembre 2025 de 16 heures à 17 heures 30** dans la voie suivante :

- Rue des Flamboyants.

### Article 2

Les participants à cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

### Article 3

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### Article 4

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 30 JUL. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTE N° 0072 DU 30 juillet 2025.